

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENTS

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-406 intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 »;

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 795, P-1, o. 717 et CA-24-085, o.252 relatives aux initiatives culturelles du 20 au 23 février 2026;
 - B-3, o. 796, C-4.1, o. 424, P-1, o. 718, P-12.2, o. 273 et CA-24-085, o. 253 autorisant la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1^{re} partie A);
- et ce, en vertu des Règlements sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) ainsi que le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces règlement et ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux> ainsi qu'aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÂM.

Fait à Montréal, le 14 février 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 796 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 796.

3. Les paragraphes 2° et 3° de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 février 2026

Résolution: CA26 240029

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'occupation du domaine public du 20 au 23 février 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 795 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 717 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 252 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2026

**B-3, o. 795 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 20 au
23 février 2026**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

[1265703001](#)

pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 février 2026

Ordonnances										
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons
Festi Fan d'Équipe Canada	Comité Olympique Canadien	20 février 2026	23 février 2026	Esplanade Tranquille et Parterre du Quartier des Spectacles	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février

**P-1, o. 717 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 20 au
23 février 2026**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

[1265703001](#)

pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 février 2026

Ordonnances										
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons
Festi Fan d'Équipe Canada	Comité Olympique Canadien	20 février 2026	23 février 2026	Esplanade Tranquille et Parterre du Quartier des Spectacles	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février

CA-24-085, o. 252 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 20 au 23 février 2026

Vu l'article 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

[1265703001](#)

pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 février 2026

Ordonnances										
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons
Festi Fan d'Équipe Canada	Comité Olympique Canadien	20 février 2026	23 février 2026	Esplanade Tranquille et Parterre du Quartier des Spectacles	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février 9h à 19h	21 et 22 février

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 février 2026

Résolution: CA26 240030

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1^{re} partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1^{re} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 796 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 424 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 718 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 273 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 253 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1265907001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2026

B-3, o. 796 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 1^{re} partie A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 1^{re} partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 1^{re} partie A)

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 1 ^{re} partie A)															
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations	
							Marchandises	Aliments et boissons non- alcooliques	Boissons alcooliques						
Disco patin	DCSLDS	20 février 2026	Place du Village	x	x				x					R-A-PA	
Animation ludique sur glace	DCSLDS	28 février 2026	Place du Village	x	x				x			x	x	N-A-MA	
Balade humoristique dans le cadre de la Nuit Blanche	SDC du Village	28 février 2026	Déambulateurs sur les totoirs de la rue Ste- Catherine dans le Village	x	x	x								N-AF-PA	
Fête hivernale	Sollicité	28 février, remis au 7 mars si mauvais tempsrden	Espace Hawarden	x	x	x			x			x	x	x	N-A-MA
Célébrons l'hiver et disco patin	DCSLDS	28 février 2026	Place du Village	x	x				x					N-A-PA	
Animation ludique sur glace	DCSLDS	1 mars 2026	Place du Village	x	x				x					N-A-PA	

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 1 ^{re} partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non- alcooliques	Boissons alcooliques					
Levée du drapeau pour la Fête nationale de la Bulgarie	Centre culturel Canadien- Bulgare Zornica	3 mars 2026	Place De La Dauversière	x	x							x		R-AF-PA
Célébrons l'hiver	DCSLDS	4 mars 2026	Place Henri-Dunant	x	x			x						R-A-MA
Finissage Projections Place du Village et GIV	DCSLDS et Groupe d'intervention vidéo	5 mars 2026	Place du Village	x	x		x	x				x	x	N-A-MA
Temps des sucres	DCSLDS	26 mars 2026	Parc Walter-Stewart	x	x			x						R-A-MA
Fête de l'alphabet cyrillique	Centre culturel Canadien- Bulgare Zornica	17 mai 2026	Square Cabot	x	x		x	x				x	x	R-A-GA

Légende
R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
GA : Grande affluence (plus de 500)

C-4.1, o. 424 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 1^{re} partie A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 796 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 718 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 1^{re} partie A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 février 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 796 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 273 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 1^{re} partie A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 10 février 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 796 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 février 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.